



Colloque de l'entrepreneur gestionnaire

20 novembre 2003, Drummondville

**Une initiative du Comité
Gestion de l'entreprise agricole**

**Note : Ce texte a été présenté lors de l'événement
et a paru dans le cahier des conférences.**

Pour commander la version papier, consultez
[le catalogue virtuel des produits du CRAAQ](#)

Gestion des risques : une culture en mutation !

Charles CANTIN, agr., M.Sc.
Conseiller principal, Cadre stratégique agricole

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Québec (Québec)

et

Jean-Marc LAFRANCE
Vice-président aux assurances et la protection du revenu

La Financière agricole du Québec
Lévis (Québec)

GESTION DES RISQUES : UNE CULTURE EN MUTATION !

INTRODUCTION

L'agriculture, dit-on, en dehors du cercle des économistes, demeure essentiellement, à l'échelle de l'humanité, un genre de vie. Pour peu que l'on soit sensible aux réalités qui nous entourent, on peut voir que toutes les communautés rurales ont cherché et cherchent encore à assouvir une nature livrée à l'état brut, parfois prodigue de ses fruits, mais souvent avare de ceux-ci et indocile au genre humain. Toutes les sociétés rurales demeurent façonnées par la relation qu'elles entretiennent avec le terroir qu'elles exploitent et la richesse de cette relation s'exprime par la diversité et l'originalité des paysages agraires qui nous entourent.

Les paysages agraires témoignent puissamment de cette interdépendance étroite entre le milieu naturel et le milieu humain en ce qu'ils révèlent une gamme élargie d'organisations particularisées de l'espace cultivé. Ces paysages révèlent à la fois nos racines et à la fois les réalités du moment. Ils sont le fruit de cette lutte implacable des hommes et des femmes qui font l'agriculture et qui cherchent à disposer de ces déterminismes profonds que constituent, le sol, le climat, la topographie et, de façon plus contemporaine, les marchés.

Mais cette relation de l'exploitant agricole avec son milieu de vie en est une d'intérêt. D'intérêt économique, il va de soi, ce qui fait en sorte que l'agriculture, surtout dans les pays industrialisés, est surtout, nous disent cette fois les économistes, une entreprise commerciale. Il s'agit donc d'une activité humaine de production, de transformation, de distribution et d'échanges portant sur des produits indispensables au genre humain.

On peut penser que les exploitants agricoles sont des entrepreneurs et qu'à ce titre, ils sont confrontés aux mêmes réalités que celles vécues par tous les entrepreneurs capitalistes. Ce qui distingue toutefois l'entreprise agricole d'une entreprise manufacturière ou d'une entreprise commerciale versée dans les services, relève de la nature même de l'activité agricole. Les différents facteurs de production permettant le succès d'une exploitation agricole sont soumis à une gamme de risques dont certains demeurent relativement incontrôlables. Nous reviendrons sur cette problématique, mais qu'il suffise pour l'instant de reconnaître que ces risques affectent la stabilité et la pérennité des exploitations agricoles à une échelle microscopique par des variations incessantes et parfois dramatiques de leur trésorerie et à une échelle macroscopique par la déstabilisation des communautés rurales et la paupérisation des campagnes.

La crise agricole dans le Bas-Canada (1802-1837), consécutive à la baisse des prix du blé, a été générée par l'effondrement des exportations de ce produit pour la décennie de 1802 à 1812 (- 31 %). Pour la décennie suivante, les exportations de blé ont chuté de 73 %. Le recul de la culture du blé a eu des impacts profonds sur la société québécoise. D'abord par l'effondrement du revenu des fermiers, par des modifications aux structures agraires et à la morphologie

agraire, par le développement rapide des élevages et par des rapports de force accrus sur le régime seigneurial.⁽¹⁾

L'épisode d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), intervenue en mai 2003 en Alberta, a créé une véritable onde de choc qui a été ressentie dans toutes les provinces canadiennes. Cette onde de choc s'est répertoriée dans tous les secteurs de production de la filière bovine, en ébranlant des structures de production particulièrement fragilisées par la fermeture rapide des frontières à l'exportation.

Pourquoi ce préambule et ces derniers exemples à la fois si loin et si près de nos réalités d'aujourd'hui ?

Essentiellement parce que les réalités associées à l'activité de production agricole sont, par nature, instables et contingentes. Essentiellement parce que ces réalités génèrent des opportunités et des contraintes qui s'expriment de façon systémique. Essentiellement parce que les politiques agricoles contemporaines sont omniprésentes dans la réalité quotidienne des entreprises agricoles. Essentiellement parce que ces politiques génèrent des effets de système qui prennent assise dans des valeurs qui émanent de la logique associée à la vie économique et qu'elles se heurtent à des valeurs liées à la logique associée à la vie sociale des communautés rurales et des exploitants agricoles.

L'entreprise agricole : une PME à ciel ouvert

L'entreprise agricole est une PME à ciel ouvert en ce sens que sa naissance et son développement sont confrontés à des facteurs de risque qui s'expriment horizontalement et verticalement de façon systémique.

- **Les risques naturels**

Les exploitations agricoles sont éminemment exposées aux risques naturels, climatiques et épizootiques, ce qui a pour effet de créer des variations parfois substantielles des quantités produites par rapport aux quantités prévues.

- **Les risques de marché**

Les risques de marché, conjugués aux risques naturels et à une demande de produits agricoles qui demeure inélastique aux prix, ont pour effet de créer des variations importantes et incessantes du revenu des exploitations agricoles.

- **Les risques financiers**

Les exploitations agricoles étant fortement capitalisées, les variations des taux d'intérêt ont un impact significatif sur leur trésorerie et sur leur pérennité.

⁽¹⁾ Ouellet, Fernand et Hamelin, Jean; « La crise agricole dans le Bas-Canada », Les Études rurales, École pratique des hautes études, Paris, 1962.

- **Les risques structurels**

Dans le contexte accru de la consolidation des exploitations agricoles, les risques structurels réfèrent aux variations des grandes politiques agricoles à l'échelle internationale (OMC, ALENA) à l'échelle nationale (politique sur la gestion de l'offre) et à l'échelle locale (politiques environnementales).

Tous ces facteurs de risque affectent, de façon systémique, la stabilité des entreprises agricoles ainsi que leur pérennité. C'est la raison pour laquelle la presque totalité des États industrialisés ont élaboré et élaborent des politiques agricoles qui interviennent soit pour stimuler ou déprimer la production agricole, pour pallier l'occurrence des risques naturels et économiques, pour pallier des catastrophes naturelles et pour protéger de façon durable les ressources naturelles.

Les principales raisons qui sont généralement invoquées par les gouvernements pour intervenir dans l'activité économique agricole relèvent de la stabilisation économique et de la redistribution des revenus. Il n'en demeure pas moins qu'un exploitant agricole est un entrepreneur au sens propre du terme et, qu'en ce sens, il lui importe de développer sa propre stratégie de gestion des risques, en tenant compte évidemment des politiques publiques agricoles.

Les politiques agricoles ont un impact significatif sur le développement et l'évolution des exploitations agricoles ainsi que sur le développement des communautés rurales. Ces politiques sont, par nature, évolutives et font régulièrement l'objet d'adaptations, d'ajustements et parfois de réformes.

INTERVENTION DE CHARLES CANTIN

Les États-Unis ont leur « Farm Bill », les Européens leur Politique Agricole Commune (PAC), loin d'être en reste, le Canada a maintenant sa propre politique agricole. Cette politique, appelée Cadre stratégique agricole (CSA), regroupe sous un même parapluie la majorité des interventions fédérales en matière agricole. L'objectif de cette politique est de faire de l'agriculture canadienne le chef de file mondial en matière de salubrité des aliments, d'innovation et de production respectueuse de l'environnement.

Le Cadre stratégique agricole est constitué de cinq volets : l'environnement, la salubrité et qualité des aliments, le renouveau que nous pourrions traduire ici par les services-conseils, la science et l'innovation et finalement la gestion des risques. C'est sur ce dernier que porteront les propos de cette conférence. Ce n'est pas le moindre, c'est 1,1 milliard \$ par an d'argent fédéral, si vous y ajoutez la part des provinces, c'est plus de 1,8 milliard \$ par an, donc 9 milliards \$ sur cinq ans, ce qui correspond à la durée de l'Entente.

Bien que tous les intervenants reconnaissent la nécessité d'une politique agricole canadienne, qu'ils y reconnaissent aussi la pertinence des cinq volets, plusieurs d'entre eux ont émis des

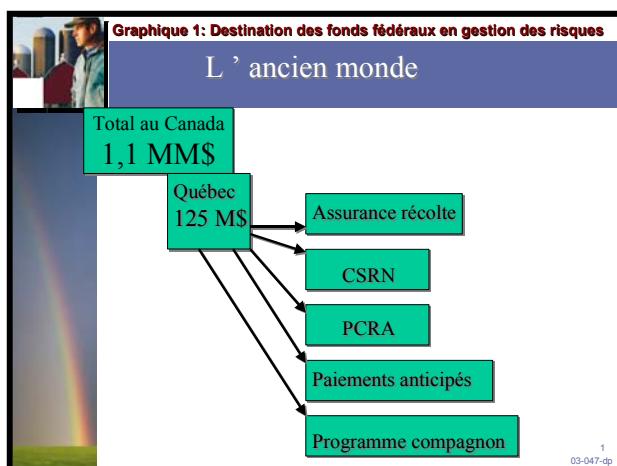
réticences aux changements proposés. C'est justement sur le volet gestion des risques que les critiques se sont concentrées. C'est que l'avènement du CSA a enclenché une réforme des programmes de sécurité du revenu au niveau canadien qui a des répercussions sur l'ensemble des programmes tant fédéraux que provinciaux. L'objectif étant ici de jeter un peu de lumière sur les changements qu'amènent cette réforme.

Quand tout cela a-t-il commencé ?

C'est à l'été 2001, à WhiteHorse, lors du lancement du Cadre stratégique agricole canadien (CSA) que tout cela s'est officialisé. Lors de cet événement, les ministres provinciaux et fédéral de l'Agriculture ont demandé, à leurs fonctionnaires de faire un examen en profondeur de l'ensemble des programmes actuels de protection du revenu. Cet examen devait comporter une analyse des avantages et des inconvénients de l'intervention fédérale en sécurité du revenu.

Bien que ce fut le coup d'envoi de l'exercice, le Comité national sur la sécurité du revenu, un comité aviseur au ministre fédéral de l'Agriculture, constitué de représentants du monde agricole canadien, avait déjà identifié plusieurs lacunes aux programmes existants de sécurité du revenu. L'étude commandée allait donc confirmer plusieurs éléments à améliorer.

Avant avril 2003, l'aide fédérale en matière de protection du revenu transitait à travers cinq outils ou programmes : l'assurance récolte, le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) couramment appelé programme catastrophe, le programme de paiements anticipés (PPA) et finalement les programmes complémentaires aussi appelés programmes compagnons. C'est sous cette dernière rubrique qu'était classé entre autres le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) au Québec.



L'assurance récolte pour faire face aux aléas climatiques

L'assurance récolte couvre principalement les baisses de rendement dues aux aléas climatiques et naturels. C'est un programme d'assurance où la contribution du producteur est sous forme de prime dont les coûts sont aussi partagés par les gouvernements. Le calcul des primes est effectué de façon à ce que le programme réponde à des critères actuariels d'autofinancement. D'une province à l'autre, la contribution des producteurs aux primes varie. Au Québec, cette part est en moyenne supérieure à 50 %, tandis que dans d'autres provinces elle peut être inférieure à 30 %.

Le CSRN stabilise et supporte le revenu

Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) mis en place en 1991 est un programme de stabilisation du revenu, mais aussi, de par ses mécanismes de déclenchement, un programme de support au revenu. Contrairement au reste du Canada, peu de productions au Québec bénéficient du CSRN. Ce sont celles qui n'ont pas accès à l'ASRA, l'horticulture en étant une, qui se prévalent de ce programme. Comme son nom l'indique, il est constitué d'un compte avec la particularité d'être constitué de deux fonds (Fonds 1, Fonds 2) que le producteur ouvre auprès de l'institution financière de son choix. Le producteur est invité à chaque année à faire un dépôt dans le Fonds 1 de son compte qui déclenche le dépôt de la contribution gouvernementale dans le Fonds 2. L'ampleur de ces dépôts est en proportion des revenus admissibles de l'entreprise. Tous les intérêts réalisés dans le Fonds 1 et le Fonds 2 sont déposés dans le Fonds 2 qui est détenu dans le Trésor du Canada. Ce sont ces sommes contenues dans le Fonds 1 et le Fonds 2 qui servent au moment opportun à stabiliser la marge brute de l'entreprise. Bien qu'il y ait des déclencheurs, le producteur peut décider à son gré de se servir de ces montants pour stabiliser ou pas les revenus de son entreprise. De plus, les gouvernements bonifient le taux d'intérêt de 3 % par an les montants que le producteur déposait dans le Fonds 1. Le compte CSRN est assujetti à un plafonnement du solde du compte. Le solde du compte ne peut dépasser l'équivalent d'une fois et demie le montant des ventes nettes admissibles moyennes pour une période de cinq ans. Aucun dépôt additionnel n'est permis tant que le compte n'est pas retombé en dessous du plafond. Les ventes nettes admissibles ne peuvent dépasser 250 000 \$ par année par personne, par actionnaire d'une société ou par membre d'une coopérative jusqu'à un maximum de 2 500 000 \$.

En cas de catastrophe, il y a le PCRA

Cet outil de gestion des risques est apparu dans le paysage agricole à la fin des années 1990. Il s'adresse aux entreprises agricoles dont la marge brute baisse sous la barre des 70 % de sa marge historique, d'où son appellation catastrophe. Par exemple dans le cas où une entreprise ayant une marge brute de référence de 100 000 \$ subit une baisse de ses revenus faisant tomber sa marge à 40 000 \$, cette même entreprise recevrait du gouvernement fédéral un montant de 30 000 \$ ramenant sa marge à 70 000 \$ ou 70 % de sa marge brute. La balance de la couverture nécessaire pour ramener la marge du producteur jusqu'au niveau de 100 000 \$ ou 100 % est du ressort du CSRN ; dans la mesure où il y a des sommes accumulées.

Les paiements anticipés

Ce programme de paiements anticipés permet de verser des avances aux producteurs pour leur permettre de stocker leurs cultures après la récolte afin de les écouler plus tard dans la saison, à un moment où les conditions de marché se traduisent habituellement par de meilleurs prix. Les intérêts sur les sommes empruntées, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, sont assumés par le gouvernement fédéral.

Les programmes compagnons

Les programmes compagnons ou complémentaires sont spécifiques à chaque province. Ils peuvent être de différente nature, autant environnementales que de soutien du revenu comme c'est le cas au Québec avec l'ASRA. Les règles régissant leur application sont aussi variées qu'il y a de programmes et de provinces. Le gouvernement fédéral participe donc à leur financement selon des règles propres à chaque programme.

Les fonds fédéraux dirigés au Québec

Le gouvernement fédéral a consacré ces dernières années 1,1 milliard \$ par an à la gestion des risques au Canada. Une partie de cette aide fédérale était répartie entre les provinces selon un calcul qui prenait en compte l'importance relative de l'agriculture de chacune des provinces. C'est ce que l'on appelait la formule de Frédéricton du nom de l'endroit où les provinces ont, après de multiples tergiversations, finalement réussi à s'entendre sur la façon de répartir ces sommes.

Au Québec sur la base de ce calcul, c'est en moyenne 125 M\$ par an de fonds fédéraux destinés à la gestion des risques qui transitaient à travers ces outils vers les producteurs agricoles du Québec. Une fois les besoins comblés en matière d'assurance récolte, de CSRN pour les productions y adhérant, du programme catastrophe et finalement du programme de paiements anticipés, le solde servait à financer les programmes compagnons, c'est-à-dire au Québec : le CSRA et l'ASRA. C'est plus de 70 % de l'aide fédérale qui était dirigée vers les programmes compagnons.

Parmi tous ces outils, certains étaient à frais partagés entre producteurs, et les deux paliers de gouvernement, c'est le cas de l'assurance récolte, du CSRN et des programmes compagnons. Par contre, d'autres n'étaient financés que par les gouvernements, c'était le cas notamment du programme catastrophe et du programme de paiements anticipés.

Que nous révèle l'examen des programmes ?

L'examen des anciens programmes a indiqué que le monde agricole y appréciait plusieurs caractéristiques. Au lieu de faire table rase, c'est donc à partir des programmes existants que la réingénierie s'est effectuée.

Une première analyse a indiqué qu'une plus forte intégration de tous ces programmes éliminerait bon nombre de lacunes. Ce manque d'intégration pouvait dans certaines situations être un frein à l'adhésion d'un plus grand nombre de producteurs aux programmes. Le manque de complémentarité et de cohésion entre les programmes a aussi été relaté dans l'analyse.

Dans certaines situations, même si combiné avec le programme catastrophe, le CSRN existant offre une faible couverture en cas de grande baisse de revenu. On reproche entre autres aux programmes de ne pas couvrir les marges négatives. Dans le cas où la baisse de revenu est

telle que la marge tombe dans le négatif, aucune couverture pour cette portion de la marge n'est alors accessible aux producteurs. Une doléance longtemps faite par les producteurs agricoles canadiens.

Les pouvoirs publics tiennent absolument à ce que les fonds gouvernementaux soient accessibles à la collectivité agricole pour stabiliser les revenus des producteurs agricoles qui sont dans le besoin, ce qui n'est pas toujours le cas avec le CSRN actuel. Par exemple, le fait que la contribution gouvernementale soit « captive » des comptes individuels ne donne pas la flexibilité requise pour mettre à la disposition des entreprises dans le besoin le support gouvernemental nécessaire, et ce, au moment propice. La bonification du taux d'intérêt de 3 % par les gouvernements, en plus de l'intérêt versé par l'institution financière, contribue là aussi à immobiliser des sommes qui, le cas échéant, pourraient servir encore plus activement au monde agricole.

L'assurance récolte a aussi fait l'objet de cet examen. Le premier constat était à l'effet qu'elle remplissait bien son rôle, mais que certaines situations et certaines productions n'étaient pas couvertes. Elle continuera donc à jouer le même rôle, mais élargirait sa couverture à plus de situations, mais aussi plus de produits dont les animaux. Cette couverture étendue au règne animal lui mérite maintenant le nom d'assurance production.

Globalement, l'on peut dire que les changements se concentrent principalement dans l'ancien CSRN et le programme catastrophe qui ont été fusionnés pour ne faire qu'un programme, le PCSRA.

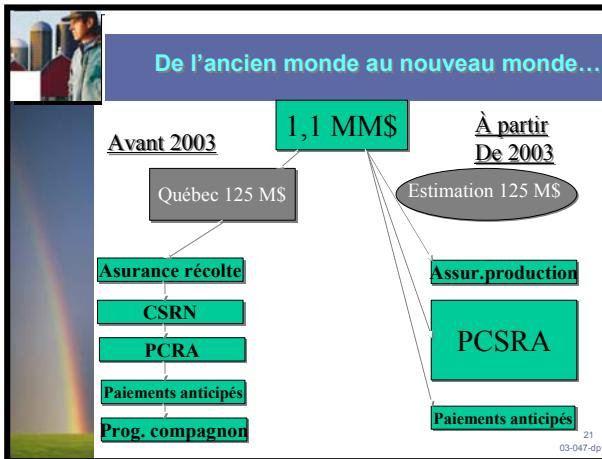
Quatre changements de taille !

D'une allocation fixe à un programme à la demande

Un changement fondamental amené par la réforme des programmes est sans contredit la répartition entre les provinces des sommes provenant du gouvernement fédéral. Dans l'avenir, la part des montants fédéraux que chacune des provinces recevra ne sera plus déterminée sur la base d'une allocation fixe basée sur la formule de Frédéricton, mais elle sera plutôt déterminée en fonction de la demande. Plus une province aura d'adhérents aux programmes canadiens de gestion des risques plus elle verra sa part augmentée. De plus, une province qui pour une année quelconque voit son agriculture malmenée par des aléas climatiques, de marchés ou tout autre recevra une contribution fédérale proportionnelle à ces fluctuations. Selon les dernières estimations, en supposant que les années 1996 à 2000 soient représentatives des événements qui se passeront dans les cinq prochaines années, le Québec peut s'attendre à recevoir relativement la même contribution fédérale que par le passé, c'est-à-dire de l'ordre de 125 M\$ par an.

Seulement trois programmes sont retenus pour un financement fédéral!

Fort de cette analyse, trois programmes sont retenus pour constituer la base des futurs programmes de gestion des risques soit : le CSRN, l'assurance récolte, et les paiements anticipés. Toutefois, leurs noms changeront pour devenir le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), l'assurance production, et le Programme de paiements anticipés. Le financement gouvernemental des programmes sera partagé 60 % et 40 % respectivement entre le gouvernement fédéral et provincial.



Le fédéral ne financera plus les programmes compagnons !

Dans un souci d'uniformité et aussi pour des raisons de règles commerciales internationales, dans l'avenir, le gouvernement fédéral ne financera plus les programmes complémentaires spécifiques à chacune des provinces. Pour le Québec, ce changement est de taille. C'est ainsi, qu'au lieu que l'argent du gouvernement fédéral transite par l'ASRA et/ou le CSRA avant d'atteindre les producteurs, le producteur y aura accès maintenant directement via le PCSRA administré par La Financière agricole du Québec. Ce changement est d'autant plus important qu'au lieu d'avoir une situation où le gouvernement fédéral contribue au financement des programmes provinciaux, c'est maintenant une contribution conjointe fédérale-provinciale à un programme qui a une portée canadienne. Toutefois, afin d'aider les provinces à faire la transition vers ce mode de financement, le gouvernement fédéral continuera pour les trois prochaines années à supporter de façon dégressive les programmes compagnons. Pour le Québec, cela représente une somme de 180 M\$ sur 3 ans.

De la marge brute à la marge de production

Un autre changement d'importance réside dans le calcul du niveau couvert par les gouvernements. Dans l'ancien programme catastrophe lorsque la marge appelée marge brute baissait pour atteindre une valeur négative, les gouvernements ne couvraient plus la partie sous le seuil du zéro. Par exemple, une entreprise qui avait une marge brute de 50 000 \$ et qui subissait une baisse de sa marge de 100 000 \$ ne pouvait recevoir du gouvernement que 35 000 \$ (ou 70 % de sa marge) en vertu du programme catastrophe. Ainsi, 50 000 \$ de sa perte n'étaient couverts par aucun programme.

Pour pallier ce manque de couverture, la marge brute de l'ancien CSRN fut remplacée par la marge de production qui représente en moyenne le double de la marge brute. Ainsi dans l'exemple ci-dessus pour une marge brute de 50 000 \$ une marge de production de 100 000 \$ y

correspond, permettant ainsi une contribution gouvernementale d'un maximum de 70 % (70 000 \$) de l'ensemble de la perte.

Quelques lignes directrices qui ont guidé le design du PCSRA

Comme dans le CSRN actuel, le PCSRA couvre l'ensemble de l'entreprise, cette particularité lui a valu l'appellation anglophone « Whole Farm ». C'est un programme où les producteurs en partagent les coûts. C'est un programme que l'on peut qualifier d'individuel où les frais sont partagés entre les gouvernements et le producteur.

Le PCSRA couvre les petites comme les grandes fluctuations. Par son volet *stabilisation* il couvre les petites fluctuations et par son volet *catastrophe*, les grandes fluctuations. Un programme à deux volets qui fonctionne de façon intégrée. C'est un programme où l'on a intégré l'ancien CSRN et le programme catastrophe (PCRA).

Plus grandes seront les baisses de revenu, plus importante sera la contribution gouvernementale. Par exemple lors d'une catastrophe, où les fluctuations sont grandes, les gouvernements assumeront une plus grande part de la baisse de revenu, à l'inverse lors de petites fluctuations cette part diminuera.

L'un des changements importants concerne l'accès à la contribution gouvernementale. Contrairement à l'ancien CSRN où la contribution gouvernementale devenait la propriété du producteur lors du dépôt de sa contribution, le PCSRA ne rend accessible la contribution gouvernementale que lorsque la marge du producteur subit une baisse et que le producteur retire sa part préalablement déposée dans son compte. C'est ce qui lui a valu l'appellation de programme « *argent à la sortie ou money on the way out* ».

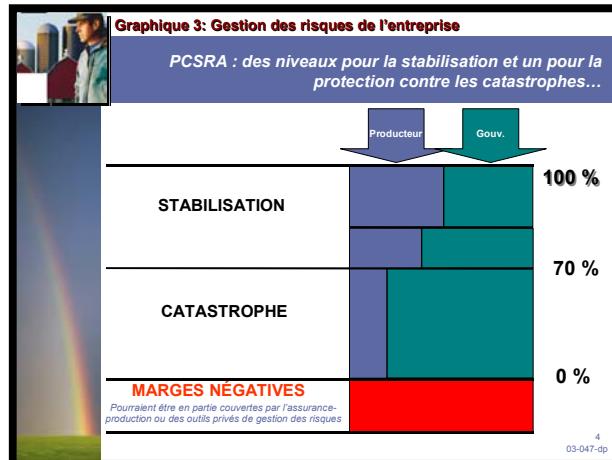
La couverture offerte aux producteurs est fondée sur un niveau de référence calculé sur les cinq années antérieures de l'entreprise en y laissant tomber la plus haute et la plus basse valeur. Ce niveau de référence s'appelle la « marge de production ». Comme la marge de production est plus élevée que la marge brute actuellement utilisée par le CSRN et le programme catastrophe, elle conduit à plus grande couverture en cas de baisse de revenu. Tout comme dans l'ancien CSRN, les producteurs seraient autorisés à prélever de leur compte et par le fait même avoir accès à la contribution gouvernementale, que lorsque la marge de l'année courante tomberait sous la valeur de la marge de référence.

Prenant assise sur l'ancien CSRN, le PCSRA est constitué aussi d'un compte où le producteur déposera sa contribution. Une somme, basée sur l'ensemble des dépôts de tous les producteurs et productrices, sera réservée par les gouvernements, sur une base collective, au monde agricole.

Finalement, dans le PCSRA il n'y a ni boni d'intérêt ni seuil d'intervention minimale, comme c'était le cas dans l'ancien CSRN. Finalement, un plafond sera fixé par entité pour ce qui est des contributions annuelles des gouvernements.

En pratique, comment le PCSRA fonctionnera-t-il ?

Comme dans de nombreux programmes d'assurance, plusieurs niveaux de protection sont offerts. Dans le PCSRA, en cas de perte totale, les niveaux offerts se situent entre 70 % et 100 %. Le niveau minimum étant 70 % de la marge à protéger et 100 % étant le niveau maximum. En pratique dans le cas d'une perte totale, la protection maximum n'excèdera pas 92 % de la marge. Ce plafond est imposé par les règles du commerce international. C'est ainsi qu'en cas de **perte totale**, la contribution gouvernementale ne peut excéder 70 %. En additionnant la part des gouvernements à celle du producteur, dans le cas d'une perte totale, nous arrivons donc à 92 % de protection. Pour chacun des niveaux, les contributions tant gouvernementales que celles du producteur varient. Le producteur recevra au minimum un dollar des gouvernements pour chaque dollar retiré de son compte. Cette proportion grandit à mesure que la perte grandit. Ainsi pour une perte supérieure à 15 %, les gouvernements verseront 2,33 \$ pour chaque dollar que le producteur retire de son compte. Si la marge tombe dans la fourchette « catastrophe », c'est-à-dire, entre zéro et 70 % de la marge de référence, le producteur recevra 4 \$ des gouvernements pour chaque dollar versé à même ses propres fonds.



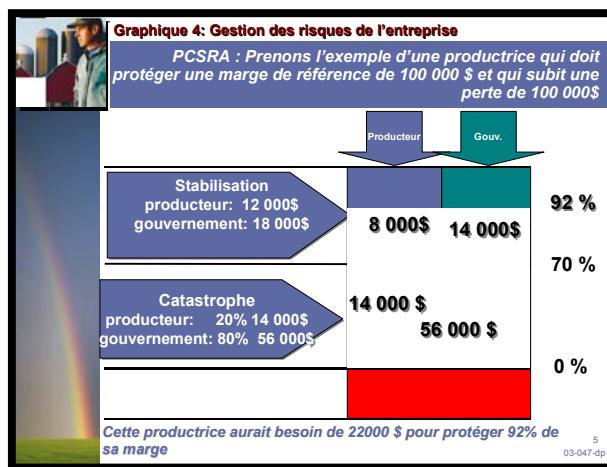
Le dépôt du producteur est remboursable... ce n'est pas une prime !

Pour assurer la protection, le producteur doit faire un dépôt. Celui-ci est pleinement remboursable, ce qui signifie que le producteur ne le perd jamais. Il ne s'agit pas d'une prime. Si un producteur connaît une baisse de revenu, il peut retirer une partie ou la totalité des fonds du compte, selon les besoins, en fonction de ses pertes, et il recevra un montant des gouvernements pour qu'il puisse ramener sa marge au niveau de sa marge de référence. Mais si aucune baisse ne se produit, le dépôt versé par le producteur demeure dans son compte pour lui assurer une protection l'année suivante. Si le producteur veut choisir un niveau différent de protection l'année suivante, le montant du dépôt peut être ajusté en conséquence.

Prenons un exemple

Prenons l'exemple d'une productrice agricole qui a une marge de référence de 100 000 \$. Cela pourrait être une entreprise qui a des revenus de 200 000 \$ où certaines dépenses (le coût des intrants) pour une valeur de 100 000 \$ y ont été soustraites. La marge de référence sera alors de 100 000 \$. Les deux questions fondamentales, du point de vue de cette productrice, sont : combien cela me coûte-t-il pour couvrir ma marge en cas de perte totale ? Et dans le cas de cette perte de revenu, combien je recevrais de compensation gouvernementale ?

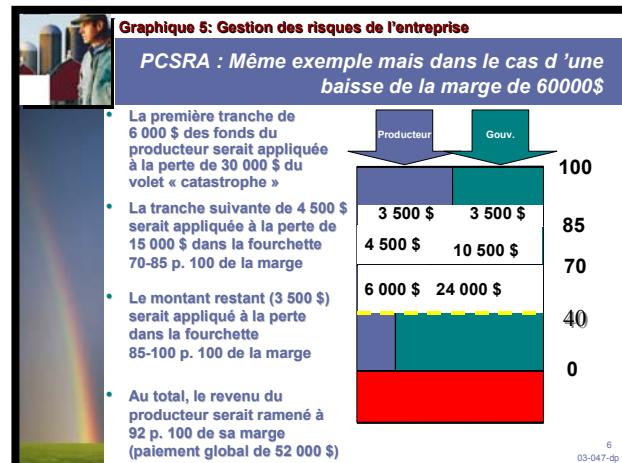
Dans ce cas-ci, la productrice de notre exemple aurait besoin de mettre dans son compte 26 000 \$ (7 500 \$ + 4 500 \$ + 14 000 \$). Ce dépôt la rendrait éligible à recevoir normalement 74 000 \$ qui sont les compensations gouvernementales du volet catastrophe pour 56 000 \$, et le volet stabilisation pour une valeur de 18 000 \$ (7 500 \$ + 10 500 \$). Le dépôt de la productrice et les contributions gouvernementales couvriraient ainsi l'ensemble des 100 000 \$ de la marge de production de cette entreprise. Mais à cause de la limite du 70 % imposée par l'OMC ce n'est que 22 000 \$ que cette productrice devra mettre dans son compte pour recevoir le maximum d'aide des gouvernements, c'est-à-dire 70 000 \$, couvrant ainsi 92 % de sa perte.



Prenons un autre exemple...

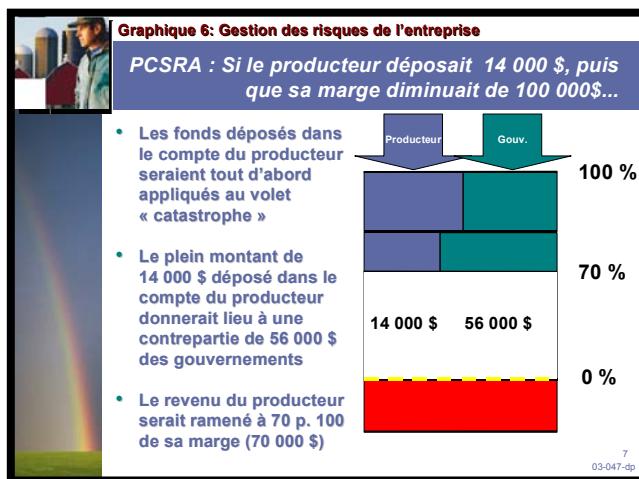
Dans ce cas-ci, c'est un producteur qui n'a pas trop peur de prendre des risques, il se dit que dans sa situation, la couverture minimum est suffisante. C'est aussi un exemple où le niveau de la marge de production est de 100 000 \$. Il met alors 14 000 \$ dans son compte, ce qui lui donne accès à la protection minimum du volet catastrophe. Dans la situation où ce même producteur subirait une baisse de sa marge de 60 % ou 60 000 \$, quel niveau de compensation pourrait-il recevoir des gouvernements ?

La première tranche de 6 000 \$ que le producteur retirerait de son compte lui donnerait accès à 24 000 \$ des gouvernements, ce qui permettrait de couvrir le premier 30 000 \$ de perte, c'est-à-dire de 40 000 \$ à 70 000 \$. La tranche suivante de 4 500 \$ qu'il retirerait de son compte lui donnerait accès à 10 500 \$ du gouvernement, ce qui lui permettrait de couvrir une autre partie de sa perte (15 000 \$) donc de 70 000 \$ à 85 000 \$. Puis finalement, la balance de son 14 000 \$, c'est-à-dire 3 500 \$, lui permettrait d'avoir 3 500 \$ des gouvernements. En résumé, le 14 000 \$ de dépôt du producteur dans son compte lui donnerait accès à 52 000 \$ du gouvernement. Il est à noter que 8 000 \$ reste encore à couvrir pour que le producteur voit sa marge entièrement couverte. Dans cet exemple, comme le producteur n'a pas pris la pleine couverture, la marge n'est pas couverte entièrement.



Un dernier exemple

Toujours le même producteur qui a peu d'aversion pour le risque. Il prend donc la couverture minimum, contribuant pour seulement 14 000 \$ dans son compte. Toutefois, l'année est difficile et il subit quelques revers qui font descendre sa marge à 0 \$, subissant ainsi une perte de 100 000 \$. Lorsqu'il retirera son 14 000 \$ de son compte qui est le dépôt minimum, il recevra du gouvernement 56 000 \$ ramenant sa marge à 70 000 \$ ou 70 %.



Et les productions sous gestion de l'offre dans tout cela ?

Dans l'ancien monde, les producteurs sous gestion de l'offre avaient accès au programme catastrophe (PCRA) où ce n'est qu'à partir d'une perte supérieure à 30 % de la marge brute qu'ils pouvaient bénéficier d'un support gouvernemental. Dans le nouveau monde, les producteurs sous gestion de l'offre auront aussi accès à un support gouvernemental que lorsque leur perte sera supérieure à 30 % de la marge de production. Cela se fera par le biais du volet catastrophe du PCSRA. Pour ce qui est du volet stabilisation, ces producteurs seront admissibles dans la même proportion que représente la moyenne de leurs ventes de produits agricoles non-soumises à la gestion de l'offre dans le total de leur revenu.

Comment fait-on pour obtenir cette protection ?

C'est en début d'année, plus précisément dans les trois premiers mois de l'année. Dans le cas où l'année fiscale de l'entreprise débute le premier janvier, ce serait avant le 1^{er} avril, que le producteur devra signifier son niveau de couverture, soit entre 70 et 100 %. Il est à noter que pour participer au programme, le producteur ne peut choisir une couverture en dessous de 70 %. C'est à cette période que le producteur contactera l'administrateur du programme, en l'occurrence, au Québec, La Financière. Par contre, toujours dans le cas où l'année fiscale de l'entreprise débute le premier janvier, le producteur aura jusqu'à la fin décembre, maximum 9 mois plus tard, pour déposer dans son compte la contribution correspondant au niveau de couverture choisi. De plus, dans le but de diminuer les contraintes de trésorerie, le producteur peut étaler son dépôt sur un horizon de trois ans. Finalement, afin de maintenir à jour le calcul de sa marge de référence, le producteur devra fournir, à l'administrateur du programme, les chiffres de sa dernière année de production, ce qui se fait habituellement après la production de sa déclaration fiscale. Ce sont en résumé les trois démarches que le producteur doit faire : choisir son niveau de couverture, déposer sa contribution et, finalement, fournir ses chiffres pour le calcul de sa marge de production.

En résumé

Donc en résumé, le PCSRA combine, sous un même programme, la protection reliée à la stabilisation et à la catastrophe, ce qui dans l'ancien monde relevait respectivement du CSRN et du programme catastrophe (PCRA). Le producteur a le choix de son niveau de protection et son engagement dans le programme se fait par le biais d'un dépôt dans son compte.

En cas de baisse de revenu, le paiement fait au producteur, qu'il provienne de son compte ou des gouvernements tant provincial que fédéral est accessible que lorsque la marge de l'année en cours tombe sous le niveau de la marge de référence.

Les paiements sont faits de façon à ce que le producteur reçoive une plus grande part des sommes gouvernementales. Le premier paiement provient toujours du volet catastrophe si la baisse est plus de 30 % permettant une protection de 4 \$ de la part des gouvernements pour 1 \$ du producteur.

Pour ce qui est des programmes d'assurance production ou des paiements anticipés, les changements sont à ce stade-ci relativement mineurs si ce n'est une meilleure intégration entre le programme d'assurance production et le PCSRA.

Voilà pour la partie commune et canadienne des programmes de gestion des risques, mais qu'en est-il de l'aspect québécois des programmes ?

INTERVENTION DE JEAN-MARC LAFRANCE

Les politiques agricoles québécoises et la protection du revenu agricole

L'agriculture québécoise a connu de profonds bouleversements au cours du dernier siècle. En 1911, le recensement du gouvernement du Canada révélait que la population du Québec se chiffrait à 2 millions de citoyens, dont 54 % vivaient en milieu rural. Le recensement de 2001 rapportait, quant à lui, une population de 7,4 millions de citoyens, dont 22 % vivaient en milieu rural. Celui de 1911, dénombrait 160 000 fermes d'une superficie moyenne de 40 hectares et exploitant un cheptel équivalant à 2,1 millions d'unités animales. Pour les mêmes indicateurs, 32 000 fermes d'une superficie moyenne de 106 hectares et exploitant un cheptel équivalant à 2,5 millions d'unités animales étaient dénombrées en 2001.

Ces données témoignent de la profonde mutation qu'a connue l'agriculture québécoise. Cette transformation, amorcée d'abord par l'industrialisation, l'urbanisation et l'exode rural, s'est accentuée à partir du milieu du XX^e siècle avec de nombreuses initiatives du gouvernement du Québec. L'agriculture québécoise est passée d'une agriculture de subsistance à une agriculture répondant aux exigences du marché, assurant ainsi la viabilité des entreprises agricoles avec des revenus comparables à ceux que l'on trouve en milieu urbain.

Ces initiatives se sont traduites, au cours des 50 dernières années, par l'introduction de politiques publiques qui façonnent encore aujourd'hui l'évolution de l'agriculture québécoise. Ces politiques publiques ont permis aux entreprises agricoles de se développer, en bénéficiant, entre autres, de programmes leur permettant d'affronter l'ensemble des risques auxquels elles sont confrontées, incluant la spéculation foncière et l'urbanisation anarchique.

La politique agricole du gouvernement du Québec s'est donc articulée de façon constante selon deux axes fondamentaux. D'une part, le développement d'une agriculture configurée comme une activité économique rentable contribuant au mieux-être des populations qui la réalisent et, d'autre part, l'assurance du développement des régions du Québec dans le contexte de l'égalité des chances et des revenus.

L'industrie bioalimentaire engendre également des emplois et assure un rôle important dans la création de la richesse collective. En effet, en 2000, au moins 10 % de l'emploi régional était attribuable à des activités provenant de cette industrie, et ce, pour 13 des 17 régions administratives du Québec. Elle contribuait également à 8 % du PIB réel du Québec pour la même année.

À cette dernière dimension s'ajoute de plus en plus celle de la compétitivité des marchés à l'échelle de la planète. Cette concurrence expose l'agriculture québécoise à des facteurs externes à la production des produits agricoles. Ces facteurs touchent la mise en marché, la concentration de la commercialisation des produits agricoles et l'ensemble des règles et politiques publiques qui définissent les risques structurels auxquels les entreprises agricoles sont confrontées.

La protection du revenu agricole

Au sens large du terme, les éléments de la politique agricole québécoise en matière de protection du revenu agricole s'expriment par la famille des programmes de financement des exploitations agricoles et la famille des programmes d'assurances agricoles ainsi que les programmes de sécurité du revenu basés sur la marge brute des exploitations agricoles.

Les programmes de financement favorisent l'accès au capital pour le démarrage et la croissance des exploitations agricoles et favorisent la relève agricole. L'encours de prêts garantis par La Financière agricole se chiffre à 3,7 MM\$.

La famille des programmes d'assurances agricoles comprend le programme d'assurance récolte offert sur une base collective ou individuelle et le programme d'assurance stabilisation (ASRA) offert sur une base collective. Les programmes de sécurité du revenu agricole basés sur les marges de production comprenaient, en 2002, le Programme canadien du revenu agricole (PCRA), qui est un programme fédéral géré au Québec par La Financière agricole, et le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA). Les valeurs assurées à l'assurance récolte et à l'ASRA culminent respectivement à 800 M\$ et à 2,8 MM\$. Les comptes CSRA, pour

l'année 2002, ont généré des contributions totales de 27 M\$. Les clientèles qui bénéficient de ces programmes regroupent plus de 25 000 exploitations agricoles.

Les programmes majeurs de protection du revenu agricole au Québec, comme l'assurance récolte et l'ASRA, existent respectivement depuis 1967 et 1975 et sont demeurés stables depuis cette période. Ils ont été certes améliorés de façon constante afin de tenir compte des besoins émergents, de l'évolution globale du secteur agroalimentaire et des techniques de production. Il en va de même pour les programmes de financement agricole qui existent depuis 1946 et qui ont fait l'objet de plusieurs réformes favorisant, de façon constante, l'accès aux capitaux pour les entreprises agricoles.

Il en va tout autrement pour les programmes d'intervention du gouvernement fédéral pour lesquels on compte, depuis 1975, près de 15 modifications d'importance. Mis à part le CSRN qui est aboli en 2003 et qui existe depuis 1991, les programmes de sécurité du revenu agricole ont évolué davantage sur une base ad hoc que structurelle.

Cette réalité en est probablement une de nécessité eu égard aux profonds déterminismes qui marquent l'agriculture canadienne ainsi qu'aux avantages comparatifs de production de chacune des provinces canadiennes. Cette réalité exprime qu'un même programme, appliqué de façon uniforme à l'échelle canadienne, résiste difficilement à l'usure du temps et permet difficilement de régler les problématiques régionales qui surviennent en tout temps.

La mise en œuvre de La Financière agricole du Québec et du CSRA

La mise en œuvre de La Financière agricole relève d'un engagement de 1994 du gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral, à l'effet de développer un programme de sécurité du revenu agricole basé sur le revenu global des entreprises agricoles, découpé des volumes de production et généralement accessible à l'ensemble des entreprises québécoises.

Cet engagement s'est concrétisé par la constitution de différents groupes de travail dont les activités ont rapidement été réalisées dans une démarche d'analyse systémique de la gestion des risques en agriculture. Il est très vite apparu, pour l'ensemble des intervenants impliqués dans ce processus de réflexion, qu'il était nécessaire d'assurer la pérennité des entreprises agricoles par des outils financiers renouvelés, engageant davantage la responsabilité des exploitants agricoles dans la gestion de leurs risques d'entreprise.

Au terme de ce processus d'analyse et de réflexion, les intervenants concernés ont convenu d'élaborer un programme de protection du revenu agricole répondant, de façon générale, aux standards pancanadiens du CSRN. Ils ont convenu également de la nécessité de regrouper la gestion des outils reliés au financement agricole et aux assurances agricoles au sein d'un même organisme doté d'une enveloppe budgétaire prédéterminée pour une période de sept ans, favorisant ainsi la gestion intégrée des programmes auprès des entreprises agricoles. Ils ont finalement convenu que cet organisme devait être géré en partenariat étroit avec les

exploitants agricoles, fondé sur des relations de confiance et de qualité. La Financière agricole a été constituée en avril 2001.

Les ressources de La Financière agricole se sont rapidement mobilisées afin de répondre à l'engagement de créer un programme de revenu global au cours de l'année 2001. Le programme CSRA a été adopté en décembre 2001, au terme de dizaines de rencontres sur le terrain avec les exploitants agricoles et en conjonction avec l'UPA. Tous les objectifs pour la mise en œuvre de ce programme ont été réalisés. Toutes les étapes d'implantation ont été respectées et les échéanciers prévus ont été rencontrés.

Plus de 17 000 comptes ont été ouverts. Ce programme a couvert, de façon rétroactive, les ventes nettes admissibles des adhérents, pour les années 2000, 2001 et 2002, pour des dépôts totalisant 27,4 M\$ incluant ceux de La Financière agricole.

Considérant l'accélération des discussions fédérales-provinciales quant à l'application du PCSRA et des enjeux associés à l'introduction de ce nouveau programme, le conseil d'administration a recommandé, le 21 mars dernier, de suspendre l'application du CSRA, en 2002 et 2003, pour les productions contingentées et les productions couvertes par l'ASRA, à l'exception de certains produits. Cette décision s'est avérée nécessaire afin de mesurer adéquatement l'impact de la mise en œuvre du PCSRA, de dégager les voies et moyens permettant une transition harmonieuse pour l'ensemble des entreprises agricoles et de redéfinir le positionnement de l'ASRA.

Les enjeux pour le Québec reliés à la mise en œuvre de la nouvelle politique fédérale

Le premier enjeu porte sur la prise en charge par La Financière agricole de l'administration du PCSRA. Cet enjeu était déterminant pour le Québec puisqu'il permet d'assurer une gestion intégrée des risques des entreprises agricoles, une gestion cohérente de l'ASRA comme programme complémentaire et de maintenir des relations d'affaires de qualité avec les entreprises agricoles.

Le second enjeu porte sur la capacité de La Financière agricole de maintenir des programmes complémentaires adaptés aux réalités spécifiques de l'agriculture québécoise, et ce, dans la mesure où le gouvernement fédéral entend se retirer du financement des programmes compagnons des provinces. Les différentes analyses réalisées à cet égard démontrent que le financement fédéral, à l'intérieur des nouveaux programmes, serait comparable à la moyenne des transferts des cinq dernières années, de l'ordre de 125 M\$ par année. Compte tenu des allègements qui ont été apportés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre du PCSRA, il s'avère maintenant possible, pour le Québec, à l'instar des autres provinces canadiennes, d'appliquer le PCSRA en 2003.

Le dernier enjeu porte sur la capacité des entreprises agricoles à absorber une seconde réforme des outils de gestion des risques dans un intervalle de temps relativement court. Il faut réaliser que la réforme québécoise de ces outils a été effectuée en partenariat étroit avec l'UPA

et qu'elle a été basée sur des consensus clairement reconnus. Le PCSRA introduit des changements importants par rapport aux façons de faire actuelles, et ce, dans des échéanciers très serrés, alors même que les entreprises agricoles sont peu informées des impacts de cette nouvelle réforme.

La mise en œuvre du PCSRA

Le PCSRA sera appliqué de façon intégrale au Québec, respectant ainsi les dispositions contenues à l'Accord-cadre fédéral-provincial sur le Cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le XXI^e siècle, lequel a été entériné par le Québec le 17 juillet dernier. Cet engagement du Québec a été suivi par la ratification de l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec le 9 octobre 2003.

Le PCSRA remplacera donc le CSRN et le PCRA et deviendra, à l'instar des autres provinces canadiennes, le programme de première ligne de gestion des risques des entreprises agricoles du Québec.

Mon collègue d'Agriculture et Agroalimentaire Canada vous a exposé, en première partie, la nature et le fonctionnement du PCSRA.

L'administration du PCSRA et de l'assurance production au Québec

Le PCSRA sera administré au Québec par La Financière agricole en conformité de l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec. La Financière agricole sera donc dans les faits, l'organisme gestionnaire de ce programme et du programme de l'assurance production, poursuivant ainsi son implication dans la gestion des risques climatiques, inscrite depuis 1967.

La Financière agricole dispose de l'expertise et des ressources humaines et matérielles lui permettant de gérer adéquatement et dans le sens des besoins des entreprises agricoles québécoises, l'ensemble de ces programmes.

Les ajustements administratifs et techniques nécessaires à l'application du programme d'assurance production demeurent relativement simples. Les paramètres de tarification des risques naturels seront ajustés selon la nouvelle formule de contribution qui prévoit une réduction de contribution des entreprises agricoles de 50 % à 40 % des primes exigibles, une contribution du gouvernement fédéral de 36 % et de La Financière agricole de 24 % pour les protections régulières. Une option d'assurance de type « agro-globale » sera par ailleurs offerte pour la campagne 2005-2006.

L'ASRA comme programme complémentaire

Jusqu'en 2002, l'ASRA est intervenue à titre de programme complémentaire au CSRA, reconnu comme étant le programme de première ligne dans la gestion des risques des entreprises agricoles.

À compter de 2003, le PCSRA deviendra le programme de première ligne et l'ASRA interviendra en complémentarité de ce programme. L'ASRA sera donc appliquée selon les paramètres généraux qui prévalent depuis 1975, en tenant compte du revenu stabilisé des différentes productions couvertes et de leur prix moyen de vente respectif. L'ASRA continuera donc de fonctionner selon une approche collective basée sur des modèles de coût de production spécifiques. La Financière agricole continuera de procéder au versement régulier d'avances de compensation selon le calendrier d'intervention qui prévaut actuellement. Intervenant à titre de programme pancanadien de première ligne, le PCSRA ne prendra pas en compte les bénéfices générés par l'ASRA. En conséquence, tous les ajustements visant à éviter la double indemnisation des risques couverts en première ligne, devront être effectués à l'ASRA. Ce principe est tout à fait similaire à ce qui existait avec le tandem CSRA-ASRA. Le programme ASRA prévoyait déjà en ce sens, un lien d'arrimage avec le CSRA ou avec tout autre programme de gestion des risques.

Il faut également noter que la part de risques assumée par le PCSRA est supérieure à celle qui prévalait avec le CSRN. D'abord parce que la marge de production est supérieure à la marge brute et parce que le PCSRA couvrira également les variations majeures de revenus en intégrant les interventions du programme PCRA qui s'est éteint avec l'année de participation 2002.

Le programme PCSRA s'appliquant intégralement à l'échelle canadienne dès 2003, l'arrimage avec l'ASRA sera applicable dès l'année d'assurance 2003.

En pratique, le tandem PCSRA-ASRA complémentaire produira une couverture au moins équivalente à celle de l'ASRA traditionnelle.

L'arrimage du PCSRA avec l'ASRA complémentaire sera effectué sur une base individuelle. L'entreprise agricole adhérente à l'ASRA recevra, dans un premier temps, les avances de compensation auxquelles elle a droit en vertu de ce programme. Dans un second temps, les interventions du PCSRA seront calculées puis versées dans le compte de chacune des entreprises agricoles ; La Financière agricole recouvrera, sur une base individuelle, la valeur de la part gouvernementale des compensations versées par l'ASRA jusqu'à concurrence de la part gouvernementale du PCSRA.

La Financière agricole devra par ailleurs tenir compte de la période couverte par chacune des productions assurées à l'ASRA et de l'année financière des entreprises agricoles.

Advenant le cas où l'entreprise agricole assurée à l'ASRA ne participerait pas au PCSRA, le niveau d'intervention de l'ASRA serait ajusté sur une base collective (intervention du PCSRA à hauteur du modèle de ferme). L'entreprise serait ainsi présumée participante au PCSRA. Cette méthode prévaut actuellement dans le cadre de l'application du CSRA.

Étapes pour l'application du PCSRA

Pour les entreprises agricoles, ces étapes sont l'adhésion et le choix de couverture, le dépôt au compte correspondant au niveau de couverture choisi, la transmission des données financières et la réception du paiement, le cas échéant. Pour La Financière agricole, les principales tâches concernent la gestion du dossier client, la gestion des données financières et la gestion du compte.

Il appert que la gestion des données financières représentera une lourde tâche pour l'organisation, alors que le programme de première ligne s'adressera à un bassin de clientèle de plus de 27 000 entreprises agricoles. En effet, pour satisfaire aux exigences du programme, les producteurs devront transmettre, d'ici le 30 septembre 2004, les données financières de leurs entreprises relatives aux exercices financiers 1998 à 2003.

Afin d'être en mesure de calculer un paiement par comparaison entre la marge de l'année et la marge historique, des ajustements à la marge historique seront effectués dans les cas où le potentiel de production d'une entreprise a connu des variations significatives (entreprises en expansion ou en décroissance).

Afin de garantir le succès de l'opération et de respecter les délais imposés par le programme, La Financière agricole misera sur *une collaboration étroite avec un réseau de comptables accrédités, sur un système informatique performant et sur le transfert électronique des données financières des entreprises agricoles*. Ainsi, un logiciel de traitement des données sera développé de façon à donner un accès direct aux comptables accrédités pour l'ensemble des données financières nécessaires à l'application du programme.

La Financière agricole établira ainsi un lien d'affaires, par entente de services, avec un réseau de comptables accrédités. Ces derniers obtiendront une accréditation aux fins de l'application du programme PCSRA. Un cahier de charges sera élaboré et disposera notamment des aspects liés au traitement, à l'ajustement et à la validation des données financières des entreprises agricoles.

Gestion des dépôts des entreprises agricoles

Le nouveau programme exige une contribution du producteur sous forme de dépôt au compte PCSRA, d'un montant correspondant au niveau de couverture choisi. Le producteur agricole devra dorénavant prévoir des sommes allant de 14 % à 26 % de la marge de référence de son entreprise pour effectuer un dépôt au compte PCSRA et ainsi être admissible à ce programme.

Afin de faciliter l'accessibilité au programme et de permettre aux entreprises de mieux gérer leur trésorerie, La Financière agricole envisage de procéder, sur une base volontaire, à des avances de fonds qui pourraient être versées dans un compte attaché au compte PCSRA de l'entreprise. Ces avances de fonds permettront aux entreprises agricoles d'effectuer un dépôt pour un montant correspondant à la somme requise pour une couverture des pertes à 100 %. Pour le

producteur agricole, le coût lié au recours à une avance de fonds pourrait représenter les frais correspondant à la différence entre les intérêts générés par un dépôt et les frais d'une marge de crédit.

Considérant que La Financière agricole gérera les comptes PCSRA, les avances de fonds aux fins de dépôt au PCSRA ne présentent aucun risque financier pour La Financière agricole qui pourra se rembourser à même les retraits autorisés. Ainsi, tout retrait autorisé au dépôt de l'entreprise au PCSRA devra servir en premier lieu à rembourser les avances reçues ; le producteur recevra alors la totalité de la part gouvernementale.

Mesures de transition du CSRA vers le PCSRA

Le PCSRA débute avec l'année de participation 2003 et constituera dorénavant le programme de première ligne à l'échelle canadienne. La réforme de la politique agricole canadienne aura, à n'en pas douter, des impacts sur les programmes québécois de gestion des risques. Comme premier impact signifié, La Financière agricole a dû mettre fin au Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA). En effet, considérant que le fédéral met en place un nouveau concept de programme basé sur le revenu global de l'entreprise agricole, La Financière agricole n'a pas jugé opportun de maintenir le CSRA. Des mesures ont cependant été élaborées afin de faciliter une transition harmonieuse du CSRA vers le PCSRA. Ces mesures consistent essentiellement en des allègements administratifs et des bonifications pour finaliser 2002.

Allègements administratifs

Prolongation de la date limite d'inscription au CSRA jusqu'au 31 décembre 2003, abolition des pénalités de 5 % par mois de retard pour la transmission des données financières et possibilité de retrait du compte CSRA sur demande après le 31 décembre 2003.

Bonifications

- Dans le calcul des ventes admissibles 2002, les achats d'animaux ne seront pas soustraits des ventes afin d'éviter que les entreprises en croissance ne soient pénalisées ;
- Dans le secteur acéricole, les contributions de La Financière agricole seront portées de 3 % à 6 % pour l'année 2002 ;
- Pour les quatre produits couverts à la fois par le CSRA et l'ASRA (pommes, pommes de terre, canola et soya), le CSRA 2002 s'appliquera sur la base de l'année d'assurance, ce qui permettra de considérer un cycle complet de production. À titre d'exemple, l'année d'assurance du soya s'échelonne du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2003 et le calcul des ventes nettes admissibles couvrira toute cette période.

CONCLUSION

Les entreprises agricoles québécoises vivent maintenant dans un nouvel environnement suite à l'introduction de la réforme du gouvernement fédéral en matière de protection du revenu agricole.

Elles vivaient, depuis 2001, des changements majeurs par l'introduction du CSRA. Elles sont maintenant appelées à vivre une nouvelle réforme avec de nouveaux programmes, tout en conservant l'application de leur principal outil collectif de gestion des risques, l'ASRA.

La Financière agricole du Québec a, à ce jour, initié les structures de travail requises pour la mise en œuvre des nouveaux programmes de gestion des risques des entreprises agricoles, et ce, en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles.

La Financière agricole du Québec investira toute son énergie afin que cette nouvelle réforme s'effectue de façon harmonieuse tout en tenant compte des spécificités de l'agriculture québécoise.